

Assistant de service social

RNCP37675 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	332
Formacode(s)	44083, 44056
Code(s) ROME	K1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE · SIRET : 11004401300040

Ministère chargé de la solidarité

Partenaires habilités

73 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 73 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFRIS PARIS PARMENTIER	34997263800010	Former
AFRIS PARIS PARMENTIER	34997263800036	Former
APRADIS	78061259400017	Former
APRADIS	78061259400090	Former
APRADIS	78061259400108	Former
ARFIS OI	42100372400034	Former
ARFISS	77571615200019	Former
ARIFTS - SAFRANTS	50961850000052	Former
ASKORIA	79296161700018	Former
ASKORIA	79296161700026	Former

Liste complète des 73 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp37675-assistant-de-service-social/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à

l'article L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

ACTIVITÉS VISÉES

L'assistant de service social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d'actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l'évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés.

Il intervient soit en individuel (intervention sociale d'aide à la personne), soit en collectif (travail social collectif).

En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d'intervention et de ses missions, l'assistant de service social est amené à élaborer et conduire des projets d'accompagnement social.

Selon son contexte d'exercice, l'assistant de service social travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire.

Il initie, participe, pilote des actions collectives et de groupes, dans une dynamique d'équipe, de partenariat et de réseau en favorisant l'implication des personnes.

Il promeut des actions de prévention et participe au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. En fonction de ses missions et du cadre institutionnel, l'assistant de service social peut être amené à effectuer des visites à domicile et des accompagnements extérieurs.

Par une posture de veille professionnelle, l'assistant de service social développe une expertise en matière de politiques sociales et de lutte contre les exclusions et les discriminations.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il exerce un rôle de conseil auprès d'institutions, d'autres professionnels, d'élus, de partenaires...

Il continue à se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer ses connaissances et ajuster sa pratique aux évolutions sociétales.

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

• Intervention sociale individuelle :

- o - Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne
- o - Favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne
- o - Recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personne
- o - Analyser la demande et les besoins de la personne
- o - Evaluer une situation globale dans sa complexité
- o - Co-construire un projet d'accompagnement avec la personne concernées dans une approche globale de la situation
- o - Mobiliser les ressources de la personne et de son environnement
- o - Contribuer à la mise en oeuvre du plan d'actions
- o - Conseiller les personnes

- o - Mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions
- Intervention sociale collective :
 - o - S'inscrire dans une dynamique de développement social
 - o - Identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire
 - o - Co-construire un projet d'accompagnement social collectif
 - o - Mobiliser les ressources des personnes
 - o - Accompagner et co-animer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes
 - o - Evaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes
- Diagnostic social territorial :
 - o - Élaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire
 - o - Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé social et territorial
- Analyse de l'environnement social, familial et territorial :
 - o - Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'un groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire
 - o - Contribuer au développement de l'innovation sociale
 - o - Développer et transférer ses connaissances professionnelles
 - o - Assurer une veille professionnelle
- Expression et communication écrite et orale :
 - o - Rédiger des écrits professionnels
 - o - Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif
 - o - Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
- Communication professionnelle en travail social :
 - o - Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique
 - o - Représenter le service, l'établissement, l'institution
 - o - Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire
 - o - Elaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel
- Connaissance et analyse des contextes institutionnels :
 - o - Développer les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles
 - o - Développer des actions partenariales et en réseau
 - o - Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaires
- Mobilisation des acteurs et des partenaires :
 - o - S'inscrire dans un travail d'équipe
 - o - Coordonner les acteurs contribuant au plan d'actions
 - o - Assurer un rôle de médiation
 - o - Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs

Blocs de compétences

RNCP37675BC01 — Intervention sociale individuelle

LISTE DE COMPÉTENCES

- Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne
- Favoriser l'expression de connaissances et de savoirs liés au parcours de la personne
- Recueillir des informations pertinentes sur la situation de la personne
- Analyser la demande et les besoins de la personne
- Evaluer une situation globale dans sa complexité
- Co-construire un projet d'accompagnement avec la personne concernées dans une approche globale de la situation
- Mobiliser les ressources de la personne et de son environnement
- Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions
- Conseiller les personnes
- Mettre en place une démarche d'évaluation continue et ajuster son plan d'actions

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : présentation d'une intervention sociale individuelle

L'épreuve consiste en la présentation d'une intervention sociale individuelle issue de la formation pratique.

L'épreuve est organisée comme suit :

- rédaction individuelle d'un document de 10 à 12 pages
- soutenance individuelle d'une durée de 30 minutes dont 10 minutes de présentation par le candidat et 20 minutes d'échanges avec les examinateurs

Examineurs/correcteurs : un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

RNCP37675BC02 — Intervention sociale collective

LISTE DE COMPÉTENCES

- S'inscrire dans une dynamique de développement social
- Identifier une problématique commune à un groupe sur un territoire
- Co-construire un projet d'accompagnement social collectif
- Mobiliser les ressources des personnes
- Accompagner et co-animer la mise en œuvre d'une intervention collective en favorisant la participation des personnes
- Evaluer et réajuster l'intervention collective avec les personnes et les groupes

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : présentation d'une intervention sociale collective

L'épreuve consiste en la présentation d'une intervention sociale collective issue de la formation pratique.

L'épreuve est organisée comme suit :

- rédaction individuelle d'un document de 10 à 12 pages
- soutenance individuelle d'une durée de 30 minutes dont 10 minutes de présentation par le candidat et 20 minutes d'échanges avec les examinateurs

Examineurs/correcteurs : un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

RNCP37675BC03 — Diagnostic social territorial

LISTE DE COMPÉTENCES

- Élaborer un diagnostic partagé avec les personnes, les groupes et les acteurs du territoire
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic partagé social et territorial

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : présentation d'un diagnostic territorial

L'épreuve consiste en la présentation d'un diagnostic social territorial à partir du repérage d'une problématique sociale territoriale : construction d'un diagnostic partagé (observation, analyse et perspectives).

L'épreuve est organisée comme suit : rédaction individuelle ou collective d'un dossier

de 10 à 12 pages.

Examineurs/correcteurs : un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur.

RNCP37675BC04 — Analyse de l'environnement social, familial et territorial

LISTE DE COMPÉTENCES

- Observer et analyser l'environnement social, familial et territorial de la personne ou d'un groupe dans une approche globale et pluridisciplinaire
- Contribuer au développement de l'innovation sociale
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles
- Assurer une veille professionnelle

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : mémoire de pratique professionnelle

L'épreuve consiste en l'élaboration d'un mémoire de pratique professionnelle visant à montrer l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale

L'épreuve est organisée comme suit :

- rédaction individuelle du mémoire de pratique professionnelle de 40 à 45 pages (hors annexes)
- soutenance individuelle du mémoire de pratique professionnelle d'une durée de 40 minutes dont 10 minutes de

présentation par le candidat

et 30 minutes d'échange avec les examinateurs.

La note de l'écrit est attribuée par les examinateurs avant la soutenance.

La note finale retenue est la moyenne de la note obtenue à l'écrit et de la note obtenue à la soutenance.

Examineurs : un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

RNCP37675BC05 — Expression et communication écrite et orale

LISTE DE COMPÉTENCES

- Rédiger des écrits professionnels
- Concevoir et diffuser une communication adaptée sur le projet d'accompagnement collectif
- Appréhender et mobiliser l'environnement numérique

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : élaboration d'une communication professionnelle

L'épreuve consiste, à partir du dossier du diagnostic social territorial, en l'élaboration d'une communication professionnelle à un destinataire cible.

Epreuve orale individuelle d'une durée de 30 minutes dont 10 minutes de présentation par le candidat et 20 minutes d'échanges avec les examinateurs.

Examineurs : un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

RNCP37675BC06 — Communication professionnelle en travail social

LISTE DE COMPÉTENCES

- Etablir une relation professionnelle dans un cadre éthique et déontologique
- Représenter le service, l'établissement, l'institution
- Adapter sa communication professionnelle écrite et orale en fonction de l'interlocuteur et du destinataire
- Elaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : étude de situation

L'épreuve consiste en une étude de situation à partir d'une situation construite par le centre de formation visant la rédaction d'une note sociale, d'un rapport d'évaluation, d'un compte rendu d'accompagnement destiné au dossier social.

Epreuve écrite individuelle sur table d'une durée de 4 heures.

Correcteurs : un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

RNCP37675BC07 — Connaissance et analyse des contextes institutionnels

LISTE DE COMPÉTENCES

- Développer les dynamiques institutionnelles et interinstitutionnelles
- Développer des actions partenariales et en réseau
- Partager ses connaissances au sein d'une équipe et d'un réseau d'acteurs pluriprofessionnels et pluridisciplinaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : contrôle de connaissances sur les politiques sociales

L'épreuve consiste en un contrôle de connaissances portant sur les politiques sociales et l'élaboration d'une proposition d'action partenariale

Epreuve écrite individuelle sur table d'une durée de 4 heures.

Correcteurs : un formateur ou un universitaire.

RNCP37675BC08 — Mobilisation des acteurs et des partenaires

LISTE DE COMPÉTENCES

- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Coordonner les acteurs contribuant au plan d'actions
- Assurer un rôle de médiation
- Promouvoir l'accès aux droits, services et dispositifs

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve : analyse d'une situation partenariale

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note d'analyse d'une situation partenariale à partir d'une intervention sociale

issue de la formation pratique de deuxième ou troisième année.

L'épreuve est organisée comme suit :

- rédaction individuelle d'une note d'analyse de 8 à 10 pages
- soutenance individuelle de la note d'analyse d'une durée de 30 minutes dont 10 minutes de présentation par le candidat et 20 minutes d'échanges avec les examinateurs.

Correcteurs : un formateur ou un universitaire et un professionnel confirmé du secteur

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Employeurs : collectivités locales, associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale)...

Politiques sociales : protection de l'enfance, insertion sociale et professionnelle, protection sociale, protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance (ASE), santé, médico-sociale...

Lieux d'intervention : conseil départemental, centre communal ou intercommunal d'action sociale, commune, mission locale, Pôle emploi, Caisses primaires d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, Caisse de Mutualité sociale agricole, hôpitaux, établissements médico-sociaux, EHPAD, milieu scolaire, entreprises...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Assistant de service social

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L411-1 du code de l'action sociale et des familles.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Intensité d'embauche, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 800 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (37 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V4X85 — Professionnels de l'action sociale · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	10 060
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	6 %
Familles professionnelles (FAP)	V4X85 — Professionnels de l'action sociale

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

1. Être titulaire du baccalauréat ;
2. Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

1. Un enseignant-chercheur, président du jury

2. Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury
 3. Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury
 4. Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant
 5. Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés
- Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

1. Un enseignant-chercheur, président du jury
 2. Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury
 3. Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury
 4. Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant
 5. Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés
- uart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
- Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

1. Un enseignant-chercheur, président du jury
 2. Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury
 3. Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury
 4. Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant
 5. Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés
- Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1. Un enseignant-chercheur, président du jury
 2. Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury
 3. Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury
 4. Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant
 5. Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés
- Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

1. Un enseignant-chercheur, président du jury
 2. Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury
 3. Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury
 4. Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant
 5. Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés.
- Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 192 €
Selon la branche	6 000 € – 8 192 €

Prise en charge	Branches concernées
8 192 €	Valeur par défaut · 210 branches
8 000 €	CPNEFP de la Mutualité Sociale Agricole
7 507 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2026
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP34824

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41748

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP34824, RNCP34825, RNCP34826, RNCP34827, RNCP34828

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Assistant de service social (ASS) | Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées (solidarites.gouv.fr)

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37675/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	190
Parcours menés à terme	75
Taux d'achèvement	39 %
Période	09/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	203
Montant total engagé	328 490 €
Coût moyen par dossier	1 618 €
Durée moyenne	2034 h
Période	09/2023 – 08/2026
France compétences	82 %

Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	7 %
OPCO	2 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.